ENTITE	MESURES	BENEFICIAIRES	MODALITES
المديرية العامة للضرائب ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏⵓⵎⵓⵔⵉ DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	Report des échéances des obligations fiscales	Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 est inférieur à 20 MDH	Report portant sur les échéances des obligations fiscales, ci-après détaillées, du 31 mars au 30 juin 2020 : ✓ déclaration du résultat fiscal ; ✓ paiement du complément de l'IS ; ✓ versement du 1er acompte provisionnel https://urlz.fr/cprs
		Les entreprises dont le CA de l'exercice 2018 est supérieur ou égale à 20 MDH, qui subissent d'énormes préjudices économiques en raison de la baisse drastique de l'activité et se trouvent confrontées à des difficultés financières	Bénéficier d'une mesure de bienveillance leur permettant d'obtenir auprès de l'administration fiscale la possibilité d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt https://urlz.fr/cprs
	Report des délais des déclarations de revenus de fin avril au 30 juin 2020.	Les personnes physiques	https://tax.gov.ma/
	Exonération de l'impôt sur le revenu, les compléments d'indemnités versés au profit des salariés affiliés à la CNSS par leurs employeurs, sans que cette exonération ne dépasse 50% du salaire mensuel net moyen du salarié bénéficiaire.	Les entreprises partiellement impactées par la crise	
	La création d'un fonds spécial pour la gestion de la pandémie du "Coronavirus Covid 19" sous les hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste le 16 mars 2020 et alimenté par : ▪ Une partie venant du budget général public; ▪ Les contributions des entreprises et établissements publics et privés; ▪ Les dons des marocains résidents et MRE	• Le dispositif médical, en termes (l'acquisition d'infrastructures et moyens supplémentaires • L'économie nationale pour faire face aux chocs induits par cette pandémie à travers des mesures proposées par le Comité de Veille Economique (CVE)	*Décret n°2-20-269 portant sur la création du fonds spécial pour la gestion de la pandémie de Coronavirus-Covid-19 » publié au BO n°6865 bis du 17 mars 2020*
	L'accélération du processus de paiement des fournisseurs des établissements et entreprises publics "EEP"	Les entreprises privées travaillant dans le cadre des marchés publics	✓ Respect des délais de paiements fournisseurs ✓ Déploiement de tout effort permettant l'accélération du processus de paiement ✓ Eviter l'application de pénalités de retard indu *Circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 26 mars 2020, version arabe* https://drive.google.com/file/d/11UwD5O9A3HRX-PPMuIZONP96GMETzRoI/view

	Considérer l'impact de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement des personnes sur les délais d'exécution des marchés comme étant indépendants de la volonté des entreprises titulaires de marchés publics .		Réserver une suite favorable aux demandes des entreprises invoquant la force majeur à raison des mesures d'état d'urgence sanitaire et de confinement prises par les pouvoirs publics, sans tenir compte du délai de 7 jours pour l'introduction des demandes de l'espèce.
	Assouplissement des procédures de déclaration des salariés affiliés à la CNSS et provisoirement à l'arrêt Fixation de la définition d'employeurs en difficultés	Employeurs en difficulté : ▪ L'arrêt d'activité de l'entreprise par décision administrative suite au décret 2.20.293 dictant état d'urgence sanitaire ; ▪ L'entreprise ayant enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de pas moins de 50% durant la période prévue pour l'indemnité à savoir du 1er avril au 30 juin comparativement au CA réalisé durant la même période de 2019. Le nombre des employés en arrêt temporaire déclarés à la CNSS durant le mois de février 2020 ne devra toutefois pas dépasser 500 personnes ; ▪ Les entreprises dont la baisse du CA est comprise entre 25% et moins 50% ou dont le nombre d'employés dépasse 500, devront passer devant une commission composée des représentants des ministères des Finances, de l'Emploi, ceux des tutelles des secteurs concernés ainsi que la CGEM. A noter que parmi les modifications apportées au projet initial l'intégration du Patronat dans la commission de traitement des dossiers. Aussi le seuil plus bas a-t-il été revu passant de 30% dans la première mouture à 25%.	Les déclarations peuvent être faites sur une fréquence hebdomadaire, à compter du mois d'avril. https://cjoint.com/doc/20_04/JDDoLzzhzor_Note-circulaire-fiscale-Covid19.pdf http://mapanticorona.map.ma/index.php/fr/node/5276
	Emission de l'avis n° 13 explicitant les incidences comptables de la pandémie du Covid-19. Cet avis, élaboré en concertation avec l'Ordre des Experts Comptables, a été examiné par le Comité Permanent du dit Conseil, réuni le 23 avril 2020 et porte sur : ▪ Les méthodes d'évaluation et de comptabilisation des charges et pertes spécifiquement liées à la pandémie et supportées au cours de l'exercice clos en 2020 ; ▪ Les effets sur l'évaluation des risques et des charges rattachés à l'exercice clos au 31 décembre 2019 ; ▪ L'information à mentionner dans l'Etat des Informations Complémentaires au titre des événements postérieurs à la date de clôture (31 décembre 2019) ; ▪ Le principe de continuité d'exploitation ; ▪ Les cas des entités dont la date de clôture de l'exercice intervient après le 31 décembre 2019.		https://www.ecoactu.ma/wp-content/uploads/2020/04/AVIS-N-13-2020.pdf